

Soixante-quinzième session du Comité régional de l’OMS pour les Amériques

4.6 Stratégie pour améliorer la santé mentale et la prévention du suicide dans la région des Amériques (Résolution CE172.R5)

Du 25 au 29 septembre 2023, Washington, D.C., États-Unis

Le Conseil International des Infirmières (CII) appuie la nécessité de porter les efforts sur la santé mentale, en particulier à la suite de la COVID-19. Le CII souhaite souligner les répercussions de la pandémie sur la santé mentale des infirmières, une population clé d’agents de première ligne dont la santé a été fortement touchée par la pandémie. Tel que mentionné dans cette politique, il existe un lien entre la santé mentale et la mortalité prématurée et d’autres coûts économiques. Lorsque l’ensemble du personnel infirmier est exposé à un risque accru de mauvais état de santé mentale, les répercussions économiques sur le système de santé sont inévitables.

En outre, les infirmières jouent un rôle capital dans toutes les interventions en matière de santé mentale et portent une attention particulière aux soins de proximité et à la prise en charge globale de la personne. Le CII soutient donc résolument l’intégration des services de santé mentale dans tous les aspects des systèmes de santé afin de garantir la prise en charge globale de la personne chaque fois qu’elle est en contact avec un agent de santé ou le système de santé. Dans le rapport du CII de 2023, intitulé *Les personnels infirmiers en santé mentale dans le monde – Il est temps d’accorder la priorité à la santé mentale et au bien-être et d’investir dans ces domaines*, il est indiqué qu’il existe une importante pénurie d’infirmières spécialisées en santé mentale – nécessaires en vue d’intervenir dans ce domaine – du fait d’une planification, d’un financement, d’une sensibilisation, d’incitations et d’un bien-être de la main-d’œuvre inadéquats, ce qui contribue au sous-développement généralisé des services de santé mentale. Il faut investir de façon importante dans la formation des infirmières en santé mentale pour donner la priorité aux besoins de la population en la matière.

Le CII soutient également résolument l’accent mis sur l’égalité dans cette déclaration. Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière*, révisé en

2021, stipule que « les soins infirmiers sont libres de considérations d'âge, de couleur, de culture, d'origine ethnique, de handicap ou de maladie, de genre, d'orientation sexuelle, de nationalité, de politique, de langue, de race, de croyance religieuse ou spirituelle, ou de situation juridique, économique ou sociale. » Le CII soutient cette déclaration, qui appelle à réduire la stigmatisation de la santé mentale et à intégrer les soins tenant compte des spécificités culturelles.